

## COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 21 mars 2019

### Compte-rendu de la décision

#### Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 15 mars 2019.

#### Délégués titulaires présents :

**Mesdames** Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, Isabelle ZAWIEJA.

**Messieurs** ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, ~~Jean-Paul COMYN~~, ~~Alain DEE~~, Laurent DEGALLAIX, ~~Jean-François DELATTRE~~,

Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, ~~Alexandre RASZKA~~, Gérard RAVEZ,

~~Eric RENAUD~~, ~~Aymeric ROBIN~~, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

#### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

#### Liste des délégués excusés :

Madame Camille COQUELET  
Madame Christine NELAIN  
Madame Bernadette SOPO  
Madame Isabelle ZAWIEJA  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Clotaire COLIN  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Alain DEE  
Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Monsieur Jean-François DELATTRE  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Jacques LOUVION  
Monsieur Aymeric ROBIN  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Jean-Marie TONDEUR

**Liste des délégués absents et non excusés :**

Monsieur Francis BERKMANS  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Alexandre RASZKA  
Monsieur Eric RENAUD  
Monsieur Daniel SAUVAGE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

**1) DELIBERATION N°D2018/12/01 PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientation budgétaire à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Compte tenu de la strate démographique du SIMOUV, ledit rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les documents d'information correspondants ont fait l'objet d'une présentation en séance.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de ses annexes.**

**2) DELIBERATION N°D2018/12/02 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DE L'EXECUTIF DU SIMOUV**

Par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical a fixé les taux des indemnités de fonction de Madame la Présidente et des Vice-Présidents sur le fondement des articles L.5211-12, L5211-13, L5211-14 et L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Présidence : 37,41% de l'indice brut 1015,
- Vice-Présidence : 18,70% de l'indice brut 1015.

Dans ce cadre, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, conduisant à une revalorisation de l'indice susmentionné à hauteur de 1027.

Dès lors, afin de prendre en compte ces modifications, il a été proposé les mises à jour suivantes :

- Présidence : 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Présidence : 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces dispositions prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :**

- **D'attribuer à Madame la Présidente du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, D'attribuer aux Vice-Présidents du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **De fixer au 1<sup>er</sup> avril 2019 la date d'application des présentes décisions,**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 065.**

### 3) DELIBERATION N°D2018/12/03 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE SUITE A LA PUBLICATION DES NOUVEAUX TEXTES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

Il a été rappelé que, suite à la publication de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la délégation du Comité Syndical accordée à Madame la Présidente par délibération du 16 juin 2014 a fait l'objet d'une mise à jour.

Lors de sa séance du 13 mai 2016, l'Assemblée délibérante a ainsi décidé d'autoriser Madame la Présidente « (...) à prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, définis à l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899, de travaux, de fournitures courantes et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) définis aux articles 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 et 27 du décret n°2016-360 (marchés dits à « procédure adaptée », à l'article 28 (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques) et l'article 29 (marchés publics de services juridiques et de représentation) du décret n°2016-360 et pour les marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence dont la valeur estimée est inférieure 25 000€ HT (article 42-3° de l'ordonnance n°2015-899 et article 30-8° du décret n°2016-360) ainsi que les décisions concernant les modifications inférieures à 5% du montant total, en € HT, initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation s'exercera ainsi dans le cadre des procédures conclues en qualité de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice ».

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 vont toutefois abroger les dispositions susmentionnées en portant respectivement création des parties législative et réglementaire du Code de la Commande Publique, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce dernier regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

En conséquence, il était nécessaire de mettre à jour la délégation de Madame la Présidente sur la base des nouveaux textes en vigueur en autorisant cette dernière à prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services (y compris de maîtrise d'œuvre), tels que définis à l'article L.1111-1 et suivants du Code de la Commande Publique, établis selon les procédures suivantes :

- procédure adaptée reprise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables reprise aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

ainsi que les décisions concernant les modifications prévues par le Code de la Commande, lorsqu'elles concernent des marchés et accords-cadres selon les procédures susmentionnées et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation s'exercera ainsi dans le cadre des procédures conclues en qualité de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :**

- de confier à Madame la Présidente du SIMOUV les délégations susmentionnées à compter de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, soit le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- de prendre acte que ces attributions pourront faire l'objet, de la part de Madame la Présidente, d'une subdélégation aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services.

### 4) DELIBERATION N°D2018/12/04 PORTANT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DU SIMOUV

Suite à la publication de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 14 décembre 2016, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente des marchés publics du Syndicat.

A titre de rappel, les membres suivants ont été élus :

**Membres Titulaires :**

Monsieur COLIN Clotaire  
Monsieur DEE Alain  
Monsieur DELMOTTE Gérard  
Monsieur RAVEZ Gérard  
Monsieur TONDEUR Jean-Marie

**Membres Suppléants :**

Madame BILLOIR Ludivine  
Madame CHOTEAU Marie-Andrée  
Monsieur DEWITTE Michel  
Monsieur DOMIN Waldemar  
Monsieur DORDAIN Joël

Suite à la publication de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs à la création du Code de la Commande Publique (qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019), il a été recommandé de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

En effet, cette dernière, dont le rôle est de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (cf : article L.1414-1 du CGCT), va désormais être amenée à se positionner au visa des dispositions de ce nouveau Code.

Dans ce cadre, l'article L.1411-5-II-a) du CGCT dispose que : « *La commission est composée, lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il a été précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il a également été rappelé qu'un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :**

- **de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO permanente du SIMOUV au vu de la publication des nouveaux textes en matière de commande publique,**
- **à l'issue du vote et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, d'autoriser Madame la Présidente à désigner des personnalités extérieures ou un/plusieurs agent(s) du Syndicat par voie d'arrêté aux fins de participation avec voix consultative à la CAO.**

Deux assesseurs ont ainsi été nommés :

Monsieur Alain BOURGUIN,  
Monsieur Gérard RAVEZ.

Après un appel à candidatures, la liste suivante a été proposée :

**Membres Titulaires :**

Monsieur COLIN Clotaire  
Monsieur DEE Alain  
Monsieur DELMOTTE Gérard  
Monsieur RAVEZ Gérard  
Monsieur TONDEUR Jean-Marie

**Membres Suppléants :**

Madame BILLOIR Ludivine  
Madame CHOTEAU Marie-Andrée  
Monsieur DEWITTE Michel  
Monsieur DOMIN Waldemar  
Monsieur DORDAIN Joël

Il a dès lors été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les résultats furent les suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- nombre d'inscrits : 46
- nombre de pouvoirs : 1
- nombre de votants : 24
- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- Quotient électoral : 5

Conformément au procès-verbal d'élection, la liste présentée obtient 25 voix.

**La liste proposée ayant obtenu l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres permanente des marchés Publics du SIMOUV composée des membres ci-après :**

**Membres Titulaires :**

Monsieur COLIN Clotaire  
Monsieur DEE Alain  
Monsieur DELMOTTE Gérard  
Monsieur RAVEZ Gérard  
Monsieur TONDEUR Jean-Marie

**Membres Suppléants :**

Madame BILLOIR Ludivine  
Madame CHOTEAU Marie-Andrée  
Monsieur DEWITTE Michel  
Monsieur DOMIN Waldemar  
Monsieur DORDAIN Joël

**A été déclarée élue.**

**La présente délibération abroge, à compter de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, soit le 1<sup>er</sup> avril 2019, la délibération n° D2016\_12\_01 en date du 14 décembre 2016.**

5) DELIBERATION N°D2018/12/06 PORTANT SUR L'ADOPTION DES STATUTS REVISES DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Par délibération du 16 juin 2014, le SIMOUV a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France Mobilités (HDFM) suite à la révision statutaire en date du 26 mars 2018.

Pour rappel, HDFM a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 20 décembre 2018, HDFM a adopté des statuts révisés.

Ces derniers prennent ainsi en compte :

- la décision des Départements du Nord et du Pas-de-Calais (délibérations respectives du 19 novembre 2018 et du 5 novembre 2018) de se retirer du Syndicat Mixte HDFM,
- la possibilité pour le Comité Syndical de HDFM de créer des Commissions thématiques.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.**